

ART. 33 AL. 2

La Rapporteuse. La modification proposée est de supprimer le terme «non professionnel» puisque l'enseignement professionnel n'est plus donné au Conservatoire.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 73.*

Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/ Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire)¹

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le principe actuel, qui permet de fixer le nombre de maîtres attribués à une école primaire, ne permet pas de répondre correctement à chaque situation. Nous pouvons constater que les maîtres perçoivent souvent de manière négative la possibilité de former des classes à deux niveaux au détriment du nombre d'élèves par classe, qui devient souvent trop élevé alors que, d'autres fois, c'est la situation qui ne le permet pas. Comment est-il possible d'enseigner l'allemand, les maths ou le français à plus de 30 élèves? Un appui supplémentaire, qui permettrait de répondre à ces préoccupations, devrait être tellement important qu'il serait incohérent. Un retard, qui ne pourra jamais être rattrapé dans la plupart des cas, pris par des élèves avec plus de difficultés durant cette période de la scolarité, peut péjorer gravement la formation future de ces enfants. Une scolarisation inadéquate se répercute souvent sur une période allant bien au-delà de la période scolaire. Il est certain que les causes qui déclenchent certaines difficultés à l'âge adulte trouvent leurs racines dans l'adolescence et une année scolaire plus difficile peut en être une. Il est évident qu'un nombre trop important d'élèves dans une classe est un élément pouvant influencer négativement la scolarisation de certains élèves. Une économie durant cette période de la vie d'un individu est une fausse économie qui peut parfois causer des conditions bien plus onéreuses pour la politique sociale de notre canton.

La solution que nous proposons, soit de limiter le nombre d'élèves par classe à 27, et le nombre d'élèves par classe à deux niveaux à 22, va en premier lieu dans le sens d'optimiser la formation des élèves qui permet de se rapprocher encore un peu plus de l'égalité des chances. La création de classes à deux niveaux permettrait souvent d'améliorer une situation difficile, même si cela ne va pas toujours améliorer le bien-être du corps enseignant qui devra préparer des leçons pour deux classes. Il est important que l'Etat soit vigilant et ne laisse pas faire n'importe quoi au détriment d'une bonne scolarisation des élèves. Des classes de 29 à 30 élèves ne doivent plus exister à l'avenir et une solution doit être trouvée.

Le Conseil d'Etat propose que la réponse serve de rapport. Nous pouvons regretter que certains points ne soient pas clairs. Il est relevé le montant important causé par cette proposition alors que les coûts des maîtres qui enseignent déjà dans les grandes classes en donnant des unités d'appui ne sont pas soustraits. La création de la classe à deux niveaux, mise sur pied dans certains cas, n'entraînerait pas toujours la création d'un poste supplémentaire. Quels sont les coûts sociaux qui pourraient être évités en améliorant la formation des élèves en difficulté en leur consacrant un peu plus de

¹ Déposé et développé le 4 septembre 2008, BGC p. 1661; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, BGC p. 517.

temps? Qu'en est-il des coûts découlant des postes financés par les communes qui ont décidé elles-mêmes de financer le dédoublement d'une classe nombreuse. Il est important de tenir compte de ces questions lorsque le Conseil d'Etat édictera les dispositions sur l'effectif des classes. Il est important que ces dispositions soient mises en consultation avant leur adoption. Avec ces remarques, je vous remercie d'accepter ce postulat, comme proposé par le Conseil d'Etat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien relève la pertinence du postulat de nos collègues Christian Ducotterd/Christian Marbach, qui soulève le problème du nombre de classes, par conséquent du nombre d'enseignants attribués à un cercle scolaire et où, dans certains cas, quelques classes peuvent se retrouver avec un effectif élevé d'élèves.

Le Conseil d'Etat nous donne une longue réponse très détaillée et nous informe qu'il y aura un aspect financier non négligeable. Mais là, je me permets de relever que les chiffres ne correspondent pas entre les versions alémanique et française et je demanderai à M^{me} la Conseillère d'Etat si elle peut nous apporter quelques explications.

Pour le reste, les députés de notre groupe soutiendront l'acceptation de ce postulat, comme le propose le Conseil d'Etat, en tenant compte que cette réponse serve également de rapport et je vous demande d'en faire autant.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le postulat M2042.08 qui demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de compléter la base légale afin de limiter le nombre d'élèves par classe, de privilégier la mise sur pied de classes à deux niveaux et de s'efforcer de ne pas répartir les élèves d'une même année scolaire et d'un même établissement dans plus de deux classes.

Le groupe libéral-radical peut se rallier à la réponse donnée par le Conseil d'Etat en émettant quelques remarques. On doit éviter le surdimensionnement des classes afin de garantir un enseignement à la hauteur et permettre à l'élève de se développer dans un environnement sain et de qualité. Si les deux classes à deux niveaux peuvent paraître une bonne solution car l'élève développe davantage une certaine autonomie, l'enseignant doit pouvoir travailler avec des effectifs qui lui permettent un suivi et une progression constante de l'enfant.

Nous ne sommes, par contre, pas convaincus que d'individualiser des cours à certains élèves en difficulté en les sortant du groupe permette une parfaite intégration de celui-ci. Certains cercles scolaires, où il y a déjà des classes à deux niveaux, se permettent le luxe d'avoir jusqu'à trois enseignants pour une même classe! L'enfant en perd ses repères et sa progression n'en est que plus difficile. Peut-on agrandir les cercles scolaires afin de mieux maîtriser les effectifs en personnel enseignant et le nombre d'élèves sur un plus long terme? Est-ce envisageable? La question mérite d'être posée. Le groupe libéral-radical attend la révision de la loi scolaire et les conséquences que cela pourra entraîner

pour notre enseignement et sera attentif aux modifications.

Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, accepte ce postulat et prend acte de la réponse qui fait office de rapport.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat Ducotterd/Marbach. Les postulants souhaitent que le nombre d'élèves soit limité à un maximum de 27, ou de 22 par classe à deux niveaux. On peut lire, dans la réponse du Conseil d'Etat, que les effectifs dépassant ces nombres d'enfants par classe sont faibles, voire très faibles, soit environ 1,5%.

Refuser ce postulat permettrait plus de souplesse aux commissions scolaires d'organiser leurs classes par rapport aux élèves et enseignants de leur cercle scolaire respectif. De plus, un surnombre d'élèves par classe ne peut arriver qu'une ou deux fois par enfant durant sa scolarité obligatoire. Les élèves qui ont été à l'école avant les années 1970 se sont retrouvés jusqu'à 60 et avec six années de scolarité dans une même classe et ils n'ont pas pour autant moins bien réussi dans la vie. J'en veux pour preuve qu'il y a des députés, ici présents, qui ont été dans ces écoles-là!

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra quand même, en majorité, ce postulat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Anliegen der Postulanten und akzeptiert die Antwort des Staatsrates als Bericht. Dies freilich mit einem gewissen Widerstreben. Deshalb haben wir zwei Wünsche:

Zum Ersten enthält die Antwort des Staatsrates verschiedene sachliche Fehler, welche unserer Meinung nach auch seine Einschätzungen etwas verfälschen: Unser Kollege von der CVP hat schon erwähnt, dass die deutsche und die französische Version nicht identisch sind. Ausserdem erwähnt der Staatsrat nicht, dass durch Wohnsitz- und Klassenwechsel nach dem Stichtatum die Klassengrösse oftmals ändert und deshalb eine Klasse, die bei Schulbeginn 25 Kinder zählt, im Oktober zum Beispiel 28 haben kann. Zudem wurde in der summarischen Kostenberechnung vermutlich der Abzug der heute bezahlten Stützmassnahmen vergessen.

Wir möchten deshalb vom Staatsrat mindestens eine korrigierte Antwort mit den korrekten Ziffern erhalten und bitten, diese zwei, drei Elemente noch nachzuprüfen.

Eine Zusatzsumme von je nach Sprachversion 3–4 Mio. Franken für kleinere Klassengrössen scheint uns angesichts der Bedeutung dieser Frage durchaus vertretbar.

Zu unserem zweiten Wunsch: Wir möchten, dass der Staatsrat die Frage einer absoluten Maximalzahl pro Klasse in Betracht zieht und in die Schulgesetzrevision mithineinnimmt.

Der Staatsrat führt Massnahmen zur Entlastung der Lehrpersonen auf, die wir begrüessen; wie z.B. den Stützunterricht. Wir weisen aber darauf hin, dass 7–8 Lektionen Stützunterricht die Zusatzbelastung einer

sehr grossen Klasse während der restlichen Unterrichtszeit keinesfalls kompensieren. Verschiedene Stütz- und Therapieangebote haben zudem zwei Nebeneffekte: Sie erhöhen den Koordinationsaufwand der Lehrperson wesentlich und sie tragen mit immer mehr Lehrkräften und Bezugspersonen pro Kind zu einer wachsenden Unruhe bei.

Zweistufige Klassen finde ich persönlich eine sehr gute Lösung, mehrstufige ebenfalls. Aber – es gibt ein sehr grosses Aber: Mehrstufige Klassen bis zu 20 Kindern sind sehr gut. Grosse mehrstufige Klassen sind eine totale Überforderung für alle. Wer ein Maximum von 22 Kindern in einer mehrstufigen Klasse, wie der Staatsrat wörtlich sagt, «übertrieben» findet, hat eine solche Unterrichtssituation offensichtlich nie erlebt; sicher nicht als Lehrperson.

Im Allgemeinen sind die Anforderungen an die Schule enorm gestiegen. Die wachsenden Probleme, mehrsprachige Kinder, Kinder mit sozialen Problemen und mit Lernschwierigkeiten in eine Klasse zu integrieren, sind ständig Gegenstand öffentlicher Diskussionen. Aus der Wirtschaft, bei der Erwähnung von PISA-Resultaten und auch bei Übergriffen und Gewalttaten in und im Umkreis von Schulen prasseln immer neue Forderungen auf die Schulverantwortlichen ein.

Der Staatsrat ist sich in diesem Zusammenhang offensichtlich nicht bewusst, oder nicht genügend bewusst, dass von sämtlichen nur denkbaren Massnahmen zur Entlastung die Reduktion der Klassengrösse jene mit der besten pädagogischen Wirkung ist. Kleinere Klassen verbessern die Unterrichtsqualität entscheidend, sagen alle Lehrpersonen, die sich mit diesem Thema tagtäglich befassen müssen, und sie entschärfen auch die sozialen Probleme innerhalb der Klasse.

Seit langem begriffen hat das die hier in diesem Saal öfters geschmähte Stadt Freiburg: Sie bezahlt seit Jahren acht zusätzliche Klassen aus dem eigenen Säckel – ohne kantonale Unterstützung – um die Klassengrösse im Mittel zu senken und so die Integration aller Kinder bestmöglich zu gewährleisten. Diese Massnahme hat sich sehr bewährt und wir denken und wünschen, dass sich hier der Kanton für einmal von seiner Hauptstadt inspirieren lassen sollte.

Wir möchten deshalb eine absolute Maximalzahl pro Klasse wieder einführen, wie es in der früheren Variante des Schulgesetzes war und bitten den Staatsrat inständig, dies als wichtige Anregung in die Schulgesetzrevision einfließen zu lassen. In diesem Sinne unterstützen wir das Postulat.

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). A titre personnel, je vais m'opposer à ce postulat et je vous proposerai d'en faire de même pour une raison bien simple, c'est qu'il contient un certain nombre d'incohérences qui rendent l'acceptation de ce postulat difficile; j'en ai relevé, dans le cadre de la discussion avec mes collègues, en tout cas trois.

La première est liée au titre de ce postulat. C'est un postulat qui s'adresse de la façon suivante: procédure déterminant le nombre d'enseignants attribués à une école primaire. Et le discours de mon collègue Ducotterd a complètement changé puisqu'on veut, par un postulat, limiter le nombre maximum d'élèves par classe. Je constate donc que l'objectif tel qu'il est pré-

senté est complètement différent du titre de ce postulat.

Deuxième incohérence, à la page 4: quand on parle des conséquences financières d'une limitation à 27 élèves par classe, on donne des chiffres dans le texte français qui sont différents des chiffres dans le texte allemand. On peut relever une différence de plus d'un million de francs.

Troisième incohérence: la troisième mesure proposée, qui consiste à s'efforcer de ne pas répartir les élèves d'une même année scolaire ou d'un même établissement dans plus de deux classes, si elle est appliquée, arrivera très souvent à mettre en place des classes de beaucoup plus de 27 élèves. Je trouve donc qu'il y a pas mal d'incohérences qui, de toute façon, seront discutées lors des débats qui accompagneront la nouvelle loi scolaire qui nous est annoncée.

En conséquence, je ne vois pas ce que peut bien apporter ce postulat et je vous propose simplement de le rejeter en attendant la discussion sur la future loi scolaire.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Grosse Klassen haben eine negative Auswirkung auf die Ausbildung der Schülerinnen und Schüler und beeinträchtigen die Unterrichtsqualität. Die geltende Rechtsgrundlage lässt solche Situationen zu und dies müssen wir ändern. Aus der Antwort des Staatsrates auf das vorliegende Postulat kann ich aber nicht schliessen, dass der Staatsrat die heutige Praxis ändern will und das bedaure ich sehr. Sehr geehrte Frau Staatsrätin, ich schätze Ihre Arbeit und Ihren Einsatz als Bildungsdirektorin sehr.

Aber in dieser Antwort wird doch vieles schöngeredet, was in der Praxis anders aussieht. Wenn Sie z.B. schreiben, dass die Betreuung einer ersten oder zweiten Primarklasse nicht mit der Betreuung am Ende der Primarschule zu vergleichen ist: Das stimmt, es ist nicht zu vergleichen. Aber sicher ist es nicht einfacher, pubertierende und vom Übertritt gestresste Kinder zu unterrichten. Und wie, bitte schön, soll das in der Praxis aussehen? Sollen die Schulbehörden für die Unterstufe kleinere Klassen machen, welche sie dann ab der Mittelstufe zusammenlegen? Ich habe dieses Szenario schon durchführen müssen. Und ich kenne die heftigen und begründeten Reaktionen der Eltern und der Lehrpersonen.

Oder gehen wir zu Punkt 3 der Antwort: Das Schulinspektorat genehmigt bis zu sieben oder acht Stützlektionen für grosse Klassen. In der Realität sieht es aber so aus, dass die Gemeinden die zusätzlichen Stützlektionen bezahlen, weil das Schulinspektorat nicht so viele Lektionen zur Verfügung hat.

Auch sollen grosse Klassen über die ganze Schulzeit in den Hauptfächern alternierend unterrichtet werden. Eine begrüssenswerte Theorie. Aber sie ist in der Realität nur über die Finanzen der Gemeinden zu verwirklichen.

Noch eine Bemerkung zur Festlegung einer maximalen Klassengrösse: Der Beschluss vom 30. März 1993, das heute geltende Modell einzuführen, dass die Gesamtschülerzahl eines Schulkreises ausschlaggebend für die Anzahl Lehrpersonen ist, war und ist ganz klar eine Sparmassnahme, welche vor allem auch die grossen Gemeinden benachteiligt. Die SP-Fraktion

stimmt dem Postulat zu, ist aber mit der Antwort überhaupt nicht zufrieden.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Ich habe die Antwort des Staatsrates zur Kenntnis genommen und danke dafür. Wir stellen auch fest, dass der Staatsrat in der Frage der Festlegung der Lehrpersonenanzahl einen gewissen Handlungsbedarf anerkennt und dem Grossrat empfiehlt, das Postulat anzunehmen.

Als letzter Redner ist es natürlich schwierig, weil viele Argumente, die hier aufgeführt wurden, bereits erörtert wurden. Ziel unseres Postulates war es aber, die heutige Regelung, welche vielerorts und besonders in grossen Schulkreisen zu unbefriedigenden Situationen führt, zu hinterfragen und abzuklären, ob Änderungen oder Anpassungen angebracht sind. Aus diesem Grund verstehe ich die Äusserung von Herrn Buchmann überhaupt nicht, ja, ich möchte sagen, sie ist an den Haaren herbeigezogen.

Das heutige Modell stammt aus dem Jahre 1993, ist also 16-jährig und wurde hauptsächlich aus Spargründen, wie das meine Kollegin Krattinger erwähnt hat und wie es auch im Bericht steht, aus Spargründen und weniger aus pädagogischen Überlegungen eingeführt. Der Antwort des Staatsrates ist zu entnehmen, dass er grundsätzlich an der heutigen Handhabung festhalten will. Die vorgeschlagenen Massnahmen zur Verbesserung der Situation mögen allerdings nur teilweise befriedigen und sind eher vage abgefasst.

Meiner Ansicht nach ist es jedoch dringend notwendig, die heutige Handhabung gründlich und vollständig zu analysieren, denn eine solche Regelung muss pädagogisch vertretbar, finanziell tragbar, aber auch gerecht sein. Folgende Aspekte bedürfen meiner Ansicht nach einer weitergehenden Abklärung (viele davon, wie ich bereits erwähnt habe, wurden bereits hier im Saal geäussert):

- Der Stützunterricht: nach welchen Kriterien werden die sieben bis acht Lektionen zugesprochen? Genügt diese Anzahl? Welche Kosten sind damit verbunden? In meiner Wohngemeinde gibt es momentan drei Klassen mit 27 Kindern. Jede erhält zwei Lektionen Stützunterricht.
- Die Eigeninitiative der Gemeinden bei Klassenteilung: Auch diese Frage wurde hier bereits erörtert. Ich möchte nicht mehr darauf eingehen, aber ich weiss, dass in grossen Schulkreisen, insbesondere beim Übergang von zwölf auf dreizehn Klassen, die heutige Regelung unbefriedigend ist. Sie verursacht den betroffenen Gemeinden erhebliche Kosten, welche nicht über den gemeinsamen Topf abgegolten werden können.
- Auch die Aussage, dass die Betreuung der Unterstufenschüler mit der Oberstufe nicht zu vergleichen sei, stimmt nur beschränkt. Die gewährten Stützlektionen sind häufig zu tief bemessen. Dies vor allem im Muttersprach- oder auch im Fremdsprachenunterricht.
- Ebenfalls ist das in der Antwort angestrebte Ziel, den Unterricht in Halbklassen zu organisieren, mit der heutigen Anzahl von gewährten Stützstunden

nicht möglich. Die in der Antwort aufgeführten Berechnungen sind zuwenig klar, tragen nicht allen finanziellen Aspekten Rechnung. Zudem sind die Berechnungen, wie bereits auch von Kollegin Mutter erwähnt wurde, in deutscher und französischer Version nicht übereinstimmend. Eine Korrektur scheint mir hier angebracht.

Aufgrund der Äusserungen, die hier im Saal gemacht wurden, bin ich trotz der Unklarheiten bereit, die Antwort als Bericht entgegenzunehmen. Dies allerdings unter der Bedingung, dass das Ausführungsreglement zum revidierten Schulgesetz und insbesondere die Grundsätze zur Festlegung der Klassenbestände in eine öffentliche Vernehmlassung gebracht werden, wie dies im Übrigen unsere Erziehungsdirektorin mündlich zugesichert hat. Um Klarheit über die erwähnten Fragen zu erhalten, werde ich eine schriftliche Anfrage an den Staatsrat richten.

Unter diesen Umständen bitte ich Sie, dem Postulat zuzustimmen.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants pour leurs remarques au sujet de la réponse du Conseil d'Etat.

En préliminaire, je souhaiterais faire une excuse, expliquer que c'est la version française qui est correcte, notamment pour ce qui concerne le point 4, le paragraphe qui figure avant la mesure II. Cela est venu du fait que nous avons contrôlé juste avant la réponse définitive le nombre d'élèves et de classes tel qu'il y figurait. Il y a eu l'un ou l'autre changement qui ont provoqué des calculs différenciés. Nous vous adresserons une version allemande reprenant les chiffres corrects, ce sont les chiffres qui figurent dans la version française, avec mes excuses pour cette erreur.

Dans le fond, ce que j'ai entendu ce matin – et cela a été dit par l'un des intervenants – c'est la difficulté lorsqu'on choisit un système d'organisation des cercles scolaires et de nombre de classes, de concilier toutes les propositions. On a entendu des propositions en termes d'organisation sur place, on a entendu des propositions sous l'angle pédagogique et on aussi entendu des propositions, évidemment, sous l'angle financier, chacune d'entre elles ayant immédiatement des conséquences de ce point de vue-là.

Lorsque l'on choisit un système pour déterminer le nombre d'enseignants, l'on ne peut pas à la fois concilier, dans le fond, le nombre total d'élèves pour un cercle scolaire qui donne droit à tant de classes et d'enseignants avec celui de dire «mais les classes ne peuvent pas aller au-delà d'un certain nombre», faute de quoi vous limitez de manière extrêmement importante l'autonomie des commissions scolaires; ce sont elles qui ont la responsabilité de proposer le modèle d'organisation.

En soi – et je l'ai entendu ce matin – la date pour fixer le nombre de classes est aujourd'hui le 15 juin. Nous avons beaucoup entendu de demandes des commissions scolaires, dans le cadre de la révision de la loi scolaire à venir, de l'avancer au 15 mai pour des motifs d'organisation et de facilitation des engagements.

Aujourd'hui, et ce matin à nouveau, j'ai entendu dire: «Non, il faut dans le fond pouvoir prendre en compte la situation réelle au 1er septembre, en début d'année scolaire.» Là, nous n'arriverons pas à concilier des intérêts, en soi tous compréhensibles, mais divergents sur le fond pour prendre un exemple.

Je l'ai dit, c'est une compétence des commissions scolaires de proposer l'organisation des classes à l'intérieur du cercle scolaire, de déterminer le cas échéant, des classes à un degré ou à deux degrés. Comme la députée Christa Mutter l'a dit, moi aussi, je n'ai aucun problème avec des classes à deux degrés. Au contraire, nous voyons sous l'angle pédagogique que cela signifie en termes d'encouragement pour les élèves les plus petits d'être aussi, dans le fond, poussés aux apprentissages avec les élèves plus grands. Je crois que la difficulté dont il faut tenir compte n'est pas relative non plus à la taille en tant que telle de la classe mais bien plutôt au type d'élèves composant cette classe et aux difficultés que les uns et les autres connaissent et aux mesures d'appui dont ils peuvent avoir besoin, si ce sont des élèves d'origine allophone, si ce sont des élèves qui ont un programme d'intégration ou des élèves qui connaissent d'autres difficultés d'apprentissage en tant que telles. Mais il va de soi que la proposition que fait la commission scolaire doit recevoir l'approbation de l'inspecteur scolaire, qui doit l'accepter ou bien proposer une autre modification s'il estime que cela ne correspond pas en soi aux souhaits tels que cela été fait.

J'aimerais vous donner un exemple récent puisqu'il était sur ma table la semaine dernière. Il s'agissait d'une commune qui proposait une classe de 28 élèves mais qui voulait, dans le nombre d'enseignants auquel elle avait droit, garder ce qu'on appelle un enseignant volant. Cela veut dire ne pas ouvrir le nombre de classes correspondant au nombre d'enseignants auquel elle a droit mais une classe en dessous pour pouvoir, dans le fond, mettre cet enseignant volant au bénéfice de l'ensemble des classes en termes d'heures d'appui et de soutien. La commission scolaire a la liberté de proposer un tel modèle. J'ai encore demandé une fois à l'inspecteur de savoir si dans le fond le fait qu'il y ait une classe à 28 élèves posait un problème ou s'il ne fallait pas choisir un autre modèle qui permettait de réduire l'effectif par classe. L'examen a été fait encore une fois par l'inspecteur ensemble avec les autorités scolaires locales et la proposition m'a été confirmée de maintenir ce modèle en indiquant que l'examen avait été fait de manière approfondie et qu'au contraire ce modèle permettait de tenir compte des problématiques des élèves de la manière la plus efficiente possible. Si nous fixons des critères trop précis, c'est cette possibilité-là que nous n'aurons plus pour l'avenir.

Il va de soi – cela a été signalé à plusieurs reprises – que les grandes classes peuvent bénéficier, dans le cadre des enveloppes d'appui dont bénéficient les inspecteurs, d'heures de soutien à la classe. J'ai demandé aux inspecteurs en vue du débat de ce matin de m'indiquer le nombre d'heures totales qu'ils mettaient à disposition des heures-classe, à savoir des effectifs trop importants. C'est environ 4,2 EPT pour la partie francophone et 2,2 EPT pour la partie alémanique sur l'enveloppe d'appui qu'ils ont tous, qu'ils mettent

à disposition pour pouvoir faire face aux classes qui auraient un effectif trop élevé pour pouvoir, notamment diviser la classe pour un certain nombre d'enseignements de branches en tant que telles. Mais j'admets que le concept des mesures d'aide doit être réexaminé et que nous devons prendre les mesures d'aide dans leur globalité pour le plus possible les transformer en mesures d'aide à la classe et à l'enseignant qui a la responsabilité de la classe plutôt qu'en heures d'appui individuel à l'élève en tant que tel. C'est là une discussion qui n'est évidemment pas close.

J'ai relevé les demandes du député Hunziker quant au nombre d'enseignants par classe et à la question de l'agrandissement des cercles scolaires. S'agissant du nombre d'enseignants par classe, je peux lui indiquer que nous avons déjà pris une série de mesures en lien avec l'ouverture de la deuxième année d'école enfantine, à savoir le fait que nous engagerons des enseignants avec un taux n'allant pas en dessous de 40% pour que nous ayons un véritable duo pédagogique dans les classes, à savoir une à 60% et une à 40%, ou bien deux enseignants à 50% parce qu'il nous paraît que cela est de nature aussi à éviter un trop grand nombre d'intervenants dans les classes, cela avec une seule réserve. La réserve, c'est évidemment le cas où la direction demande à un enseignant d'assurer une mission comme praticien-formateur, cas où nous avons besoin d'un 20% à côté d'un temps plein. C'est là une mesure qui nous paraît importante, sur laquelle nous travaillons aussi en lien avec la deuxième année d'école enfantine parce que nous devons, évidemment, engager un très grand nombre d'enseignantes et que nous ne souhaitons pas encore avoir un nombre encore plus important en raison des temps partiels. C'est une mesure que nous envisageons également pour l'école primaire avec la révision de la loi scolaire.

Vous savez, nous sommes en train de travailler sur la révision de la loi scolaire, également sur la question du règlement puisque les dispositifs qui sont mentionnés ici sont dans le règlement sur la loi scolaire. Ce que nous essayons de résoudre – cela a été dit – c'est le saut de la 12^e à la 13^e classe. C'était là la vraie mesure d'économie puisque là il ne suffit pas d'avoir un saut de plus 21 élèves mais que nous avons un saut de 40 élèves entre la 12^e et la 13^e classe; c'est cela qui péjore la situation des grandes communes, des grands cercles scolaires en tant que tels. Là-dessus, nous souhaitons pouvoir faire des propositions qui nous permettraient de rétablir un équilibre entre tous les cercles scolaires.

Ce que je souhaiterais vous demander, c'est d'accepter la réponse comme rapport, de nous laisser travailler actuellement sur la loi scolaire pour la mettre vraiment en consultation le plus rapidement possible d'ici l'été; c'est un immense travail. Au fur et à mesure que nous devons faire des rapports pour d'autres éléments, c'est autant de forces de travail que je ne peux pas mettre sur la loi scolaire. Merci donc de nous éviter un rapport intermédiaire! Merci aussi, à ce moment-là, d'attendre le règlement de la loi scolaire; il sera aussi mis en consultation. C'est un élément important puisque c'est là que nous réglerons des questions opérationnelles, ensemble avec les communes. Donc une consultation aura également lieu sur cet objet.

C'est avec ces remarques que je vous remercie de donner suite à la requête du Conseil d'Etat.

Le Président. Je vous informe que si vous acceptez ce postulat, je ferai un 2e vote pour savoir si vous vous contentez du rapport présenté par le Conseil d'Etat ou si vous souhaitez un rapport plus circonstancié.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Je crois que c'est juste, selon mon collègue Ducotterd, que tout le monde, en principe, est d'accord avec le rapport. Puisqu'on a reçu un certain nombre de réponses, on n'a pas besoin de faire un deuxième vote.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Comminbœuf (BR, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP). *Total: 5.*

– La réponse du Conseil d'Etat est considérée comme rapport.

Motion M1060.08 Stéphane Peiry (compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, il faut peut-être rappeler qu'une compensation des effets de la progression à froid n'est pas une baisse d'impôts. En effet, on parle de progression à froid lorsqu'une personne est soumise à un taux d'imposition plus élevé, uniquement parce que son salaire a augmenté via la compensation du renchérissement. En d'autres termes, ce contribuable doit alors payer d'avantage d'impôts alors que son pouvoir d'achat est resté le même.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, une compensation annuelle des effets de la progression à froid serait une réponse parmi d'autres pour atténuer les conséquences de la crise sur les ménages et permettrait sans doute de juguler en partie la crise de consommation qui pointe son nez en Suisse également. L'activité économique repose pour une bonne partie sur la consommation intérieure et en renonçant à ce type d'adaptation, on laisse de côté un outil essentiel à la disposition des pouvoirs publics.

S'il est vrai que l'inflation a fortement fléchi au quatrième trimestre 2008, sans doute à la suite de la contraction des prix de l'énergie, on n'est toutefois pas à l'abri d'un retour rapide de celle-ci, retour qui pourrait encore être accentué par la masse monétaire actuellement en circulation.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fait abstraction de considérations économiques et nous explique le défaut de cette motion par la problématique des arrondis sur l'adaptation des déductions sociales qui résulteraient d'une telle compensation annuelle. Je m'étonne cependant qu'il ne prenne pas en compte la possibilité d'une adaptation sur le barème. Pratiquement tous les cantons en Suisse, mise à part trois d'entre eux, corrigent les effets de la progression à froid sur le barème. La correction sur les déductions sociales est aussi possible, mais la correction du barème est plus simple et ne revêt pas de difficultés particulières, en tous les cas pas de problèmes d'arrondis.

Ceci dit et je m'en réjouis, le Conseil d'Etat se déclare néanmoins favorable à un assouplissement des règles actuelles, notamment en réduisant le seuil déclenchant l'adaptation et en proposant une compensation au moins tous les trois ans. Cette dernière règle va dans la bonne direction et mérite d'être saluée, mais fixer le seuil de l'indice suisse des prix à la consommation cumulé à 5% contre 8% aujourd'hui est encore trop élevé à mes yeux.

Le Conseil d'Etat se déclare prêt à élaborer un projet de loi. Je le prends au mot, en retirant ma motion. Toutefois, dans le but d'éviter que cette bonne intention ne finisse en vœux pieux, je dépose aujourd'hui une nouvelle motion invitant le Conseil d'Etat à assouplir sa pratique de la compensation de la progression à froid, notamment en l'harmonisant avec la pratique fédérale. En effet, le Conseil fédéral a préconisé le mois der-

¹ Déposée et développée le 5 septembre 2008, *BGC* p. 1655; réponse du Conseil d'Etat le 20 janvier 2009, *BGC* p. 352.